

MARQUE DE GARANTIE



Annexe au Règlement d'usage : Cahiers des charges

Version 2 du 24/08/2022

PRODUCTIONS VEGETALES

Produits concernés :

- Toutes productions végétales n'ayant subi aucune transformation autre que séchage ou étuvage avant conditionnement
- Productions horticoles

Critères d'obtention et sanctions :

Critères d'exigence	Points de contrôle	Sanction si non-respect
100 % La Réunion		
Etapes de production sur l'île de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Siège de l'entreprise et des sites de production situés à La Réunion (Contrôle documentaire) • Toutes les étapes de production réalisées à La Réunion (Contrôle visuel) • Liste à jour des produits concernés par la marque (Contrôle documentaire) 	Refus d'obtention
100 % La Réunion « Excellence »		
Production engagée dans une démarche de valorisation (certification, labellisation, marque de garantie, démarche privée) : <ul style="list-style-type: none"> • Labellisation par SIQO hors AB (IGP, AOP, Label Rouge) • Certification environnementale niveau 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou certificat en cours de validité attestant le respect du référentiel de la démarche concernée (Contrôle documentaire). • Dans le cas des certifications de produit : vérification que le produit pour 	Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments. Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante

<ul style="list-style-type: none"> • Certification environnementale niveau 3 (HVE) • Utilisation de la Protection Biologique Intégrée(PBI) • ISO 14 001 • Commerce équitable • Plante Bleue • Bleu Blanc Cœur • Récompenses au titre de la reconnaissance de qualités organoleptiques et gustatives spécifiques 	<p>lequel est demandée l'obtention de la marque de garantie est concerné par la démarche (Contrôle documentaire).</p>	
<p>100 % La Réunion « Bio »</p>		
<p>Production certifiée Agriculture Biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du certificat de l'utilisateur (Contrôle documentaire): <ul style="list-style-type: none"> - Validité du certificat - Nom et numéro de l'opérateur - Liste des productions certifiées 	<p>Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments.</p> <p>Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante</p>

PRODUCTIONS ANIMALES

Produits concernés :

- Animaux vivants
- Carcasses après abattage et avant transformation
- Produits issus d'animaux d'élevage et de l'apiculture

Critères d'obtention et sanctions :

Critères d'exigence	Point de contrôle	Sanction si non-respect
100 % La Réunion		
Etapes de production sur l'île de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Siège de l'entreprise et des sites de production situés à La Réunion (Contrôle documentaire) • Toutes les étapes de production réalisées à La Réunion (Contrôle visuel) : • Liste à jour des produits concernés par la marque (Contrôle documentaire) 	Refus d'obtention
100 % La Réunion « Excellence »		
Production engagée dans une démarche de valorisation (certification, labellisation, marque de garantie, démarche privée) : <ul style="list-style-type: none"> • Labellisation par SIQO hors AB (IGP, AOP, Label Rouge) 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou certificat en cours de validité attestant le respect du référentiel de la démarche concernée (Contrôle documentaire). 	Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments. Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante

<ul style="list-style-type: none"> • Certification environnementale niveau 2 • Certification environnementale niveau 3 (HVE) • Commerce équitable • ISO 14 001 • Bleu Blanc Cœur • Volaille et œufs de plein air • Récompenses au titre de la reconnaissance de qualités organoleptiques et gustatives spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des certifications de produit : vérification que le produit pour lequel est demandée l'obtention de la marque de garantie est concerné par la démarche (Contrôle documentaire). 	
100 % La Réunion « Bio »		
Production certifiée Agriculture Biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du certificat de l'utilisateur (Contrôle documentaire): <ul style="list-style-type: none"> - Validité du certificat - Nom et numéro de l'opérateur - Liste des productions certifiées 	<p>Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments.</p> <p>Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante</p>

PRODUITS TRANSFORMES

Sont concernés uniquement les produits agricoles bruts qui sont transformés en exploitation ou en entreprise agro-alimentaire.

- Le « produit fini » issu de cette transformation contient un ou plusieurs agricoles bruts représentant, 100% du produit fini en poids sec (hors eau) et répondant aux critères des cahiers des charges 100% La Réunion les concernant

- Le produit agricole brut fondant la dénomination commerciale du produit fini doit être produit intégralement à La Réunion

Critères d'exigence	Point de contrôle	Sanction si non-respect
100 % La Réunion		
Etapes de d'élaboration et/ou assemblage réalisées sur l'île de La Réunion	<ul style="list-style-type: none">• Siège de l'entreprise et des sites de production situés à La Réunion (Contrôle documentaire) • Toutes les étapes de production réalisées à La Réunion (Contrôle visuel) • Liste à jour des produits concernés par la marque (Contrôle documentaire)	Refus d'obtention
- Produit transformé composé à 100% d'ingrédients d'origine Réunion ou issus d'une production locale.	<ul style="list-style-type: none">• Liste des ingrédients du produit concerné (Contrôle documentaire)	

<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration d'ingrédients non produits à La Réunion est permise dans la limite de 5% de la composition du produit fini en poids sec. - Les ingrédients cités dans la dénomination du produit fini doivent être de La Réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Document attestant l'origine des ingrédients 	
100 La Réunion « Excellence »		
<p>Produit ayant obtenu au moins une récompense au titre de la reconnaissance de qualités organoleptiques et gustatives spécifiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou certificat en cours de validité attestant le respect du référentiel de la démarche concernée (Contrôle documentaire). • Dans le cas des certifications de produit : vérification que le produit pour lequel est demandé l'obtention de la marque de garantie est concerné par la démarche (Contrôle documentaire). 	<p>Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments.</p> <p>Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante</p>
<p>80 % de la matière première respectant les critères d'exigences 100 % La Réunion - Excellence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la liste des ingrédients et factures d'achat (Contrôle documentaire) 	<p>Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments.</p> <p>Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante</p>
100 % La Réunion « Bio »		
<p>Production certifiée Agriculture Biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du certificat de l'utilisateur (Contrôle documentaire): <ul style="list-style-type: none"> - Validité du certificat - Nom et numéro de l'opérateur 	<p>Si absence de documents justificatifs le jour du contrôle : Délais de 15 jours pour fournir les éléments.</p> <p>Si documents non fournis après délais : Refus d'obtention de la mention valorisante</p>

	- Liste des productions certifiées	
--	------------------------------------	--